

Fiche 1b. Recommandations aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap à date, en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire

(Document actualisé au 03/08/21)

L'efficacité d'un schéma vaccinal complet est aujourd'hui reconnue dans sa capacité à protéger la population contre les formes les plus graves de covid, y compris dans le cas du variant delta, très actif à ce jour sur le territoire français : il y a plus de 70% de protection contre les formes graves après la première dose et plus de 90% après la seconde dose, quel que soit le vaccin.

Ce constat a motivé la publication du protocole national du 21 juillet 2021, visant à aligner les mesures de protection des publics accueillis en ESMS, à celles appliquées pour la population générale, en particulier pour les usagers et professionnels vaccinés.

Nous sommes cependant actuellement confrontés à une propagation très rapide du variant delta, qui est plus contagieux que les autres variants. Cela peut avoir un effet dans la gestion du collectif d'un ESMS et sur sa capacité à garantir la continuité d'activité, car les personnes vaccinées peuvent néanmoins continuer de transmettre le virus et ainsi conduire la chaîne de transmission vers les personnes non encore vaccinées, qui prennent le risque de développer une forme grave de covid. En effet, l'état de nos connaissances actuelles nous permet d'établir les constats suivants :

- **Un schéma vaccinal complet réduit fortement (de plus de 90%) le risque de forme sévère de Covid-19, d'hospitalisation et de décès.** Ceci justifie la vaccination anti-Covid-19 la plus généralisée possible, et tout particulièrement chez les personnes en situation de handicap dont les comorbidités les conduisent à pouvoir développer une forme grave de covid ;
- **La vaccination réduit le risque de portage de Covid-19 mais n'exclut pas totalement la possibilité d'être contaminant.** Ceci justifie que pour protéger les usagers, les mesures barrières par les visiteurs, professionnels et personnes en situation de handicap qui le peuvent, soient respectées, même par les sujets vaccinés ;
- **Même si la vaccination réduit fortement le risque de Covid-19 sévère, les usagers vaccinés peuvent développer la Covid-19 sous une forme modérée.** Ceci confirme le besoin de mettre en place toutes les mesures barrières visant à éviter leur infection par Covid-19 ;

La plus grande vigilance quant à l'application des gestes barrières et le renfort des messages visant à promouvoir activement la vaccination des visiteurs, professionnels et personnes en situation de handicap restent donc nos armes les plus efficaces pour lutter contre la covid.

Ainsi, face à ces constats et l'évolution épidémique préoccupante en Occitanie en particulier depuis la semaine 29, conformément à la possibilité ouverte par le protocole ministériel du 21 juillet 2021 précité, **l'ARS Occitanie renforce ses recommandations en direction des établissements et services pour personnes en situation de handicap dans les départements où la situation épidémiologique le nécessite.**

Cette possibilité est déclinée de façon opérationnelle dans le présent document, sous la terminologie « niveau d'alerte », dans le but de pouvoir, dans les territoires les plus touchés par le virus, renforcer les leviers permettant de limiter la diffusion du virus au sein des ESMS.

Le passage en niveau d'alerte, induisant des mesures de protection renforcées, dont la pertinence est analysée par l'ARS en fonction de l'évolution de l'épidémie sur le territoire, fait l'objet d'une communication aux établissements concernés dans les plus brefs délais par leur délégation départementale.

La mise en œuvre de toute mesure de gestion doit faire l'objet d'un dialogue entre toutes les parties prenantes et doit impérativement :

- donner lieu à une consultation du Conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation, par tout moyen, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent ;
- faire l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et à leurs proches ainsi qu'aux professionnels extérieurs (par mail et/ou téléphone, sur le site internet de l'établissement et par voie d'affichage).

Par ailleurs, le cas échéant, 5 principes essentiels doivent guider les mesures prises pour une personne accompagnée :

1. Individualiser strictement les mesures à sa situation de handicap
2. Informer, expliquer et rechercher le consentement de la personne par tous moyens ainsi que son entourage
3. Rechercher toutes les alternatives moins contraignantes à une mesure envisagée
4. Elaborer et mettre en œuvre les mesures de façon collégiale et les réévaluer régulièrement
5. Utiliser tous les dispositifs extérieurs pour résoudre les difficultés ou d'éventuels conflits.

Le site de l'ARS Occitanie propose des compléments et des précisions sur les recommandations à suivre ici : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-en-situation-de-handicap>

Le présent protocole sera complété pour intégrer les prochaines dispositions législatives et réglementaires relatives à l'obligation vaccinale et à l'utilisation du pass sanitaire dans les établissements de santé et médico-sociaux.

1/ MESURES HORS SITUATION DE CLUSTER

	Situation épidémiologique sous contrôle sur le territoire Application du protocole national du 21 juillet 2021	Passage en niveau d'alerte sur le territoire Mise en œuvre de mesures de protection renforcée pour limiter la propagation du virus, dans les départements identifiés et signalés par la DDARS.
MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES POUR LES USAGERS	- Organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières à destination des proches aidants et des usagers, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne - Application des gestes barrières par les usagers (hygiène des mains, désinfection des surfaces contact, aération des locaux, distanciation physique de 2 mètres) - Distanciation et port du masque : - A tout moment et dans tous les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap, veiller au respect de la distance interindividuelle de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible (recommandation du HCSP). - Seuls les masques grand public garantissant une filtration supérieure à 90% (correspondant aux normes AFNOR de catégorie 1) sont considérés comme adaptés à la protection contre l'épidémie de Covid-19. Il est obligatoire dans tous les espaces intérieurs de l'ESMS pour les usagers qui peuvent le porter. Il est recommandé à l'extérieur lorsque la distance de 2m ne peut être respectée. - En cas de visite des proches au sein de la chambre individuelle, une exception au port du masque peut être envisagée uniquement au sein de la chambre individuelle, uniquement pour les personnes vaccinées, et sans que cela n'exonère du respect des autres gestes barrière (distance de 2m, hygiène des mains). Dans ce cas, une vigilance accrue devra être apportée à l'aération permanente de la chambre. - Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre : il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale. Dans ce cas : - o <i>la personne doit disposer d'un certificat médical établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS</i> - o <i>la personne sera accompagnée dans le respect des autres précautions sanitaires possibles (dans ce cas, le niveau national conseille lorsque c'est supportable par la personne le port d'une visière non pas en substitution du masque mais en complément des autres gestes barrières tels que la distanciation sociale de 2 m). Il est également recommandé, lorsqu'une personne en situation de handicap ne peut pas porter le masque, que l'ensemble des personnes qui l'entourent et qui sont en capacité cognitive d'en porter un (y compris les aidants), portent un masque.</i> A SAVOIR : Plusieurs types de masques « à fenêtre » (partie transparente au milieu rendant visible la bouche et permettant de lire sur les lèvres) sont homologués par la Direction Générale de l'Armement : le masque inclusif produit par APF entreprises, le masque sourire réalisé par Odiora, le masque Beethoven, et le masque de la société Luxetelles.	Maintien mesures ci-contre, auxquelles il faut ajouter : - Un principe de surveillance par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de covid (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs). Pour les activités se déroulant uniquement en journée (accueil de jour IME, travail en atelier d'ESAT...etc), possibilité de prise de température à l'arrivée. - Distanciation et port du masque : - o Le port du masque ainsi que le respect de l'ensemble des gestes barrière est obligatoire <u>pour les visiteurs dans tous les espaces de l'ESMS, y compris dans la chambre individuelle</u> - o <u>Le port de masque est obligatoire dans toutes les situations de travail pour les professionnels y compris à l'extérieur de l'ESMS</u> Activités collectives - Organisation des activités collectives en groupes restreints, en veillant à limiter le brassage entre groupes ; dans le respect des gestes barrières - Veiller à privilégier les activités en extérieur lorsque les conditions climatiques le permettent, dans le respect des gestes barrières applicables en extérieur.

	<u>Activités collectives</u> - En intérieur : sont organisées dans le respect des gestes barrières (distanciation physique de 2m, hygiène des mains, et port du masque -sauf si impossibilité du fait de la nature du handicap, auquel cas les autres gestes barrières doivent être respectés-) - En extérieur : respect des gestes barrières, pas d'obligation de port du masque sauf quand les autres gestes barrières ne peuvent être respectés ou lorsque l'EMS est localisé sur un territoire pour lequel le préfet a pris la décision du port du masque obligatoire à l'extérieur	
ACTIVITE DE L'ESMS	Maintien de l'activité des accueils de jour, internats séquentiels et internats permanents.	Anticipation des modalités de continuité d'accompagnement possibles à domicile en cas de fermeture temporaire des accueils de jours et internats séquentiels, en lien avec les communautés 360 et les autres acteurs médico-sociaux du territoire pouvant intervenir au domicile (PCPE, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SAAD...etc) Maintien de l'activité des accueils de jours, internats séquentiels et internats permanents, avec une vigilance permanente et accrue au respect des mesures barrières et une surveillance par les professionnels des signes évocateurs de covid (tant pour les personnes que les professionnels). Pour les accueils de jour, un fonctionnement par groupes restreints, les plus « étanches » possible entre eux, est préconisé. Il peut s'appuyer par exemple sur : - Des entrées séparées ou échelonnées dans le temps, - Un aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne dans le respect de la distanciation physique nécessaire, - Une affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les personnes, - Une affectation des professionnels par groupe - Des sorties en groupe cohérentes avec les groupes d'accueils <u>En cas de cluster au sein de l'ESMS</u> Une fermeture temporaire des accueils de jour et internats séquentiels (fermeture pouvant être envisagée de manière partielle si les cas de covid sont concentrés sur une unité, une aile, un bâtiment, un groupe) pourra avoir lieu <u>uniquement sur accord préalable de l'ARS</u> et aux conditions expresses : 1° d'être en capacité de mettre en place une continuité d'accompagnement en cohérence avec les besoins de l'utilisateur (interventions nécessaires à domicile de nature thérapeutique et/ou éducative, appui à l'aidant...etc) 2° de maintenir ouverts sur un territoire un nombre suffisant de places d'accueil pour les accompagnements requérant un plateau technique important, en cas d'impossibilité d'être accueilli au domicile et pour les besoins de répit des familles
NOUVELLES ADMISSIONS	<u>Règle générale d'un maintien des nouvelles admissions :</u> Les nouvelles admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Aucun isolement préventif n'est mis en place. Il reste cependant recommandé de réaliser un test de dépistage (RT PCR ou antigénique) au préalable.	<u>Règle générale d'un maintien des nouvelles admissions :</u> Les nouvelles admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Il reste cependant recommandé de réaliser un test antigénique ou RT-PCR dans les 48h précédant l'admission. - En cas de résultat positif, report de l'admission. Dans ce cas, les acteurs de la prise en charge (ESMS, professionnels de santé et médico-sociaux, communauté 360...) devront mettre en œuvre des modalités d'accompagnement au domicile, en s'appuyant sur les ressources existantes. Cette réponse sera temporaire et ne remettra pas en cause l'admission une fois le risque de transmission virale éliminé (selon les règles d'isolement de la population générale) - Si le test ne peut être réalisé, l'admission sera effectuée, avec : - o Une évaluation préalable de l'exposition à un risque (questionnaire auprès des proches ou de l'établissement adresseur) ; En cas d'identification d'exposition à un risque (hors contexte de cas contact confirmé) une surveillance bi-quotidienne de l'éventuelle apparition de symptômes sera mise en place et une vigilance accrue sera apportée au respect des gestes barrières durant une période de 7 jours S'il existe cluster au sein de l'ESMS, une suspension temporaire des admissions/stages d'utilisateurs est possible sur décision du directeur, le temps de la situation revienne à la normale (absence de nouveaux cas de covid-19).

		Dans ce cas, les acteurs de la prise en charge (ESMS, professionnels de santé et médico-sociaux, communauté 360...) devront mettre en oeuvre des modalités d'accompagnement au domicile, en s'appuyant sur les ressources existantes. Cette réponse sera temporaire et ne remettra pas en cause l'admission une fois le risque de transmission virale éliminé
<u>SORTIES DES ESMS PROPOSANT UN HEBERGEMENT PERMANENT</u>	Les sorties peuvent être réalisées sans limitation des activités collectives au retour. Toutefois : - avant chaque sortie, sensibilisation de l'usager et de ses proches au respect des gestes barrière : par exemple, signature par les proches accueillants d'une charte de bonne pratique rappelant les gestes barrières nécessaires au quotidien - proposition d'un test à J+7 pour les résidents non vaccinés et à J+0 si le séjour à l'extérieur a duré plus de 7 jours <u>Si un premier cas est confirmé au sein de l'EMS :</u> Pour les ESMS présentant un premier cas confirmé de Covid-19, la structure informe la famille de tout cas avéré ou cas contact en amont ou en aval de la sortie et il est proposé au résident de faire un test de dépistage.	Maintien mesures ci-contre, auxquelles il faut ajouter : - au retour de la sortie, réalisation d'un questionnaire permettant d'identifier l'éventuelle exposition à des situations à risque. Si l'usager a été exposé durant sa sortie à une situation à risque (hors situation de cas contact à risque, auquel cas c'est la doctrine d'isolement à date qui s'applique), des mesures de surveillance complémentaires pourront être mises en place (surveillance bi-quotidienne de la température, vigilance accrue au respect des gestes barrières durant les temps collectifs). <u>Si un premier cas est confirmé au sein de l'EMS :</u> Il est dans ce cas proposé au résident devant sortir de faire un test de dépistage et de suspendre provisoirement la sortie, le temps de disposer du résultat.
ORGANISATION RESTAURATION COLLECTIVE	Les repas collectifs ne font plus l'objet de recommandations spécifiques. Les repas avec les proches sont autorisés.	Maintien d'une vigilance lors des repas : - Dans le cadre de la restauration collective, prise des repas en groupes limités, identiques à ceux mis en place lors des activités collectives, et si possible, toujours à la même table. - Une distance minimale de 2 mètres doit être respectée le plus possible entre chaque personne assise. Une installation en quinconce doit être privilégiée et/ou une distance maximale doit être laissée entre les usagers installés à une même table pour répondre au maximum à cet objectif.
LOCAUX / HYGIENE DES LOCAUX / AERATION	Application permanente du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux et chambres. Mise à disposition de solution hydro-alcoolique aux points de passage stratégiques de l'établissement (entrée et sortie à minima) Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence lorsque les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Si cela est possible, privilégier une aération de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre).	Idem ci-contre, avec ajouts des recommandations suivantes : Activation de SAS pour les livraisons et l'habillage/déshabillage des salariés Mise en œuvre d'une organisation spatiale et fonctionnelle interne permettant : - de limiter les échanges entre les différents groupes (par exemple, entrées échelonnées dans le temps, aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne dans le respect de la distanciation nécessaire, affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les usagers, affectation des professionnels par groupe, limitation de la taille des groupes), - de favoriser les activités collectives en extérieur dès que possible. Mise à jour et application permanente du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux et chambres. Mise à disposition de masques pour les visiteurs ou bénévoles qui n'en disposeraient pas à l'entrée.
VISITES	<u>Familles/Proches</u> Dans l'ensemble des établissements, les visites sont interdites aux personnes sous le coup d'une obligation d'isolement ou de quarantaine Un registre de traçabilité des visites est maintenu (nom, adresse, téléphone, date et heure de la visite) pour faciliter les opérations de contact-tracing en cas de survenue d'un cas au sein de l'ESMS. Un affichage des recommandations visant à promouvoir la vaccination et l'intérêt du respect des gestes barrières est garanti au sein de l'ESMS. Les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, sans obligation de remplissage d'un auto-questionnaire, en chambre comme dans les espaces collectifs. Elles sont cependant organisées de façon à ce que les gestes barrières soient respectés. A cet effet, un espace de désinfection est installé à l'accueil pour permettre la désinfection des mains et des objets pouvant être source de contamination. La seule exception au port du masque qui peut être envisagée pour les proches aidants rendant visite aux usagers peut avoir lieu au sein de la chambre individuelle, <u>uniquement pour les personnes vaccinées</u>, et sans que cela n'exonère du <u>respect des autres gestes barrière</u> (distance de 2m, hygiène des mains). Dans ce cas, une <u>vigilance accrue devra être apportée à l'aération permanente de la chambre.</u>	<u>Familles/proches</u> Adaptation des mesures ci-contre sur les points suivants : Les visites des proches sont maintenues. D'une manière générale, et pour limiter la diffusion du virus, les visiteurs, proches et bénévoles, quel que soit leur statut vaccinal : - s'engagent à respecter les gestes barrières, <u>y compris au sein de la chambre de l'usager</u>, en signant une charte/un auto-questionnaire - procèdent à l'entrée au sein de l'ESMS à la désinfection de leurs mains et des objets qui pourraient être partagés avec l'usager, sources de contamination (téléphones et équipements numériques). A cet effet, un espace de désinfection est installé à l'accueil. Des mesures de protection complémentaires peuvent être mises en place par la direction de l'établissement après consultation du CVS, à déterminer en fonction de la configuration de l'établissement parmi les suivantes: - remise en place des visites sur rendez-vous permettant la réalisation d'un test préalable ; - organisation de la possibilité de se faire tester sur place par TAG lorsque cela est possible techniquement au sein de l'ESMS, - organisation de la visite de manière privilégiée dans les espaces extérieurs de l'établissement ou dans un espace dédié permettant une meilleure application des gestes barrières.

	<u>Professionnels extérieurs/bénévoles</u> Les interventions de professionnels extérieurs sont maintenues, avec une vigilance absolue au respect strict des gestes barrières. Au même titre que les professionnels de l'ESMS non vaccinés, un dépistage hebdomadaire (à adapter en fonction des temporalités d'intervention) devra leur être demandé.	<u>Professionnels extérieurs/bénévoles</u> Idem ci-contre
TRANSPORT	<u>Continuité des transports avec vigilance au respect des gestes barrière</u>	<u>Continuité des transports avec vigilance au respect des gestes barrière</u> <u>Mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées:</u> - Eviter les regroupements de personnes et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport - Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule) - Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA) - Port du masque chirurgical par les professionnels - Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter - Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent <u>Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :</u> - respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées - ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS
MESURES DE PROTECTION POUR LES PROFESSIONNELS	Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel de l'ESMS, sur tout le site professionnel, y compris les espaces extérieurs collectifs. Application stricte des mesures barrières par les professionnels (lavage des mains, port du masque et désinfection des surfaces contact) et des mesures de distanciation physique pour les contacts non indispensables (lorsque les mesures de distanciation sociale ne sont pas possibles en raison du handicap ou de la pathologie des usagers accompagnés, veiller au respect strict de l'ensemble des autres mesures) Vigilance des personnels de l'établissement lorsqu'ils sont en dehors de l'ESMS et notamment et respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les repas ou encore pendant les temps de pause ; Sensibilisation et incitation à une surveillance étroite des signes évocateurs de covid pour les personnes accompagnées(signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs) Mise en place et contrôle de la mise en œuvre des mesures de bio nettoyage Sensibilisation des professionnels à l'enjeu majeur de la vaccination, par campagne de communication active	Maintien des mesures ci-contre + Renforcement du protocole d'hygiène en lien avec l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire qui pourra s'appuyer sur le CPIAS/l'équipe mobile d'hygiène si nécessaire
DEPISTAGE	<u>Dépistages à visée diagnostique</u> AU PREMIER CAS : - <u>En cas d'impossibilité à identifier finement les contacts à risque :</u> test systématique de toutes les personnes (usagers et professionnels) de l'établissement - <u>Si l'identification des cas contact à risque est possible :</u> - o Test de tous les contacts à risque identifiés, quel que soit le statut vaccinal - o Test de tous les usagers de l'établissement ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet DES 3 CAS POSITIFS PARMI LES PROFESSIONNELS ET USAGERS : - test systématique de toutes les personnes (usagers et professionnels) de l'établissement <u>Dépistage à visée préventive:</u> - de manière hebdomadaire pour les professionnels ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet (test RT-PCR nasopharyngés ou salivaires, TAG) Des compléments sont attendus sur ce point dans le cadre des textes d'application sur le pass-sanitaire	<u>Dépistages à visée diagnostique</u> - Pour toute personne accompagnée ou professionnel présentant des symptômes évocateurs de covid-19 ou identifiée comme personne contact étroit d'un cas de covid-19 confirmé. - Pour tous les usagers et professionnels dès le premier cas confirmé de covid au sein de l'EMS à faire en concertation avec la DDARS <u>Dépistages à visée préventive</u> - de manière hebdomadaire pour les professionnels ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet (test RT-PCR nasopharyngés ou salivaires, TAG) - de manière systématique pour les professionnels avant leur retour de congés, ou avant leur prise de poste ou démarrage du stage au sein de l'EMS, s'ils ne sont pas vaccinés - pour les personnes accompagnées lorsqu'elles en expriment le souhait - à proposer aux visiteurs rendant fréquemment visite à leurs proches ainsi que les bénévoles et intervenants extérieurs Des compléments sont attendus sur ce point dans le cadre des textes d'application sur le pass-sanitaire

GESTION DES STOCKS SENSIBLES	Mise en place/Maintien d'un système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent) Constitution et maintien d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à constituer (masques chirurgicaux, masques FFP2, masques grand public, blouses, tabliers, gants, charlottes, lunettes) et à maintenir. Constitution et maintien également d'un stock suffisant de médicaments et de produits de bio-nettoyage
MISE A JOUR DES DONNEES INDIVIDUELLES INTERNES	Mise en place d'une traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing si un cas survient Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact tracing Tenue à jour des informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end) afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté Tenue à jour des dossiers médicaux des usagers (pour favoriser notamment l'identification des usagers à risque de forme grave de covid19) et des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation (cf fiche 2a et annexe 3e)

2/ MESURES APPLICABLES SI DES CAS POSITIFS SONT DETECTES AU SEIN DE L'ESMS

La présence d'un cluster au sein d'un ESMS peut conduire à un ajustement des mesures de protection internes, uniquement durant le temps nécessaire à la maîtrise du cluster, parmi lesquelles on compte :

- * des mesures d'isolement des usagers positifs (prise en charge en milieu hospitalier si nécessaire –concertation avec l'ES-; à défaut, la personne fait l'objet d'un isolement en priorité dans une zone identifiée Covid-19+ de la structure ou est confiée à son entourage à domicile → conduite à tenir à anticiper avec les proches selon la situation). En cas d'isolement organisé en interne à l'établissement dans une zone dédiée, il sera privilégié un isolement collectif des cas positifs pour favoriser la circulation diurne.
- * suspension temporaire des admissions. Dans ce cas, les acteurs de la prise en charge (ESMS, professionnels de santé et médico-sociaux, communauté 360...) devront mettre en oeuvre des modalités d'accompagnement au domicile, en s'appuyant sur les ressources existantes. Cette réponse sera temporaire et ne remettra pas en cause l'admission une fois le risque de transmission virale éliminé
- * réactivation systématique des visites sur rv dans des espaces extérieurs ou séparés sous réserve que les proches respectent les gestes barrière, voire suspension temporaire des visites si la situation locale le justifie (dans ce cas, un régime d'exception devra être maintenu pour les usagers dont la présence des proches est indispensable pour éviter une situation de glissement ou limiter les impacts sur la santé psychique du résident).
- * suspension temporaire des activités collectives
- * si l'établissement comporte un accueil de jour, suspension temporaire de l'activité de ce dernier (ou de l'une de ses unités uniquement en priorité, si l'organisation interne en terme de groupe peut rendre cette décision pertinente) et organisation d'une continuité d'accompagnement à domicile jusqu'à un retour à la normale sur consultation préalable de la DDARS.
- * éviter au maximum le confinement en chambre en le limitant à des situations exceptionnelles (ces dernières devront être définies en s'appuyant sur une décision collégiale au sein de l'établissement, et être mises en oeuvre dans le respect des lignes directrices éthiques rappelées dans le protocole du 11 août 2020 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf>) et les recommandations du 1er octobre, permettant d'éviter le confinement individuel total en chambre). Privilégier un isolement collectif des cas positifs pour favoriser une circulation possible des usagers.
- * en cas de besoin de renfort RH, mobilisation solidarités territoriales inter-ESMS ou intra-associatives, puis mobilisation plateforme (<https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr>) → l'ESMS ayant des cas positifs sera priorisé